

SAS AITD

**Etats Greffe
Bilan au 30/04/2025**

6 IMPASSE LOUIS DE BROGLIE
69740 GENAS
SIRET : 43843207200033



"certifiés conformes."

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned below the text "certifiés conformes."

Bilan Actif

	Brut	Amort. Prov.	Net Au 30/04/2025	Net Au 30/04/2024
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	8 035	8 035		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur Immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériels et outillages industriels	136 245	118 496	17 748	2 247
Autres immobilisations corporelles	106 836	44 290	62 546	74 920
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	4 925		4 925	4 925
TOTAL (I)	256 040	170 822	85 219	82 093
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés	217 617	12 915	204 702	192 963
Autres	25 421		25 421	6 214
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres Titres				
Instruments de Trésorerie				
Disponibilités	310 186		310 186	414 325
Charges constatées d'avance	9 004		9 004	4 629
TOTAL (II)	562 229	12 915	549 314	618 131
Frais d'émission d'emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I à V)	818 269	183 737	634 533	700 223

Bilan Passif

	Net Au 30/04/2025	Net Au 30/04/2024
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel dont versé :	7 622	7 622
Prime d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale	762	762
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves	226 313	151 512
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	129 280	174 801
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	363 978	334 698
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
TOTAL (I BIS)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (II)		
EMPRUNTS ET DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	148 445	183 642
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	54 577	57 824
Dettes fiscales et sociales	66 993	119 679
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	540	4 380
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (III)	270 555	365 526
Ecarts de conversion passif (IV)		
TOTAL GENERAL (I à IV)	634 533	700 223
Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP		

Règles et méthodes comptables

Pour les personnes morales

(Articles R. 123-195 du Code de Commerce)

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 30/04/2025 dont le total du bilan avant répartition est de 634 533 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de 129 280 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/05/2024 au 30/04/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (PCG, Règlement ANC 2014-03).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Méthode des coûts historiques

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Informations relatives aux opérations inscrites au bilan et compte de résultat

Ne sont mentionnées dans l'annexe que les informations à caractère significatif.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Amortissements

Ils sont calculés, en fonction de la durée d'utilisation prévue, suivant le mode linéaire.

Créances et Dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Pour les créances, une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Engagements de départ à la retraite

Les engagements de la société en matière d'indemnités de départ à la retraite de ses salariés ne sont pas comptabilisés. L'engagement total s'élève au 30/04/2025 à 19 093 €.

L'estimation des engagements de départ à la retraite s'effectue de façon rétrospective prorata temporis (droits individuels acquis au jour du départ à la retraite, proratisés à la date du calcul) sur la base d'une hypothèse de départ à l'initiative du salarié à l'âge de 64 ans (âge maintenu malgré la réforme légale par mesure de simplification compte tenu de l'incidence non significative des modifications apportées sur le calcul de la provision pour l'exercice 2025) en tenant compte des éléments suivants :

- paramètres propres à chacun des salariés de la société (âge à la clôture, ancienneté, statut, taux de mortalité et salaire brut annuel),
- données spécifiques à la société (convention collective, hypothèse de progression de la masse salariale, taux de rotation prévisionnel du personnel et taux de charges sociales),
- taux d'actualisation retenu à 3.40%.

Les montants éventuellement couverts par une assurance spécifique sont mentionnés en engagements reçus.

A.I.T.D.
Société par actions simplifiée au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 6 Impasse Louis De Broglie,
69740 GENAS
438 432 072 RCS LYON

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 26 SEPTEMBRE 2025

RESOLUTION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE
CLOS LE 30 AVRIL 2025

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 avril 2025 s'élevant à 129 279,81 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice129 279,81 euros

A titre de dividendes70 000,00 euros
Soit 9,18 euros par action

Le solde59 279,81 euros

En totalité au compte « autres réserves » qui s'élève ainsi à 285 592,83 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 avril 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 70 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution. Toutefois, l'abattement de 40% n'est pas applicable aux dividendes distribués aux personnes morales.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables

célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 30 avril 2022 :

24 300,00 euros, soit 3,19 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 24 300,00 euros

Distribution exceptionnelle du 16 février 2023 :

24 300,00 euros, soit 3,19 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 24 300,00 euros

Exercice clos le 30 avril 2023 :

60 000,00 euros, soit 7,87 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 60 000,00 euros

Exercice clos le 30 avril 2024 :

100 000,00 euros, soit 13,12 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 100 000,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

Certifié conforme
Le Président
Serge MAZADE

